

ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
Le lundi 9 février 2026 à 19h00

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. LECTURE ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU MOIS DE JANVIER 2026
4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
5. DÉPÔT DU RAPPORT DE CORRESPONDANCE
6. ADMINISTRATION, RESSOURCES HUMAINES ET FINANCES
 - 6.1 Affectations des fonds
 - 6.2 Appel d'offres et demandes de prix pour les travaux de voirie 2026
 - 6.3 Adoption du Règlement numéro 638 concernant le Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil de la Municipalité de Stoke
 - 6.4 Banque d'heures - Besoins ponctuels en trésorerie
 - 6.5 Avis de motion et présentation du Règlement numéro 636-A modifiant le règlement 636 concernant la tarification des services municipaux
 - 6.6 Dépôt et acceptation de la liste des déboursés au 4 février 2026
 - 6.7 Adoption du Règlement numéro 639 modifiant le Règlement numéro 592 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et autorisant l'élargissement des pouvoirs de la direction générale
 - 6.8 Demande de remboursement
 - 6.9 Dépôt des listes des donateurs et rapports de dépenses des personnes candidates
 - 6.10 Droit de réserve - Camp St-Pat's
 - 6.11 Modification de la résolution numéro 2026-01-011 - Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) - dossier no 2032223
 - 6.12 Date de retraite - Directrice générale adjointe
 - 6.13 Offre de services - LUNIK Intelligence technologique
 - 6.14 Offre de services pour des outils de gestion de la sécurité informatique - Soutien informatique à distance
 - 6.15 Avis de motion et présentation du Règlement numéro 637-A modifiant le règlement numéro 637 fixant les taux de taxes et les tarifs pour l'exercice financier 2026 et les conditions de perception
7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 7.1 Demande d'appui - Responsabilité des fournisseurs pour garantir la sécurité des communications en cas de crise
- 8. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE, BÂTIMENTS ET ESPACES VERTS)**
- 8.1 Détermination du concept pour les travaux de réfection du secteur 8e rang Est et Côte de l'Église
- 8.2 Levée de l'option - Contrat de déneigement
- 8.3 Lancement de l'appel d'offres pour les travaux de déneigement, déglçage et entretien hivernal (saisons 2027 à 2030)
- 9. HYGIÈNE DU MILIEU, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE**
- 9.1 Octroi d'un mandat de support - Divers projets concernant l'eau potable et les eaux usées
- 9.2 Modernisation d'un panneau de contrôle du poste de pompage aux roseaux
- 9.3 Avis de motion et présentation du Règlement numéro 635-A concernant la vidange de fosses septiques
- 9.4 Offre de services - Vidange des fosses scellées
- 10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
- 10.1 Aucun
- 11. CULTURE, LOISIRS ET COMMUNICATION**
- 11.1 Renouvellement d'adhésion au Réseau Biblio pour l'année 2026
- 11.2 Donation - Réseau Biblio de l'Estrie
- 11.3 Inscription - Rendez-vous québécois du loisir rural
- 11.4 Accord de financement - Fonds Agri-Esprit de Financement agricole Canada
- 11.5 Demande de contribution financière - Installation d'une pancarte sur le civisme au parc 3R
- 12. VIE SOCIALE ET COMMUNAUTAIRE**
- 12.1 Demande de commandite - Chevaliers de Colomb
- 12.2 Proclamation des journées de la persévérance scolaire
- 12.3 Demande d'appui - Candidature pour le prix Implication bénévole municipale
- 13. VARIA**
- 13.1 Aucun
- 14. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

PROCÈS-VERBAL SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL

Procès-verbal de la réunion ordinaire, tenue par le conseil municipal de Stoke à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 403, rue Principale, le lundi 9 février 2026 à 19h00. Sont présents le maire Etienne-Alexis Boucher, les conseillères et conseillers Michael Scott, Jean-Marc Boyer, Rémi Marquis, Yannick Bédard et assiste également à la séance la directrice générale et greffière-trésorière Me Lydia Laquerre.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est présidée par le maire Etienne-Alexis Boucher et Lydia Laquerre, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente et agit comme secrétaire. Le maire ayant constaté le quorum, il ouvre la séance à 19h05.

Résolution
2026-02-029

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Rémi Marquis :

D'adopter l'ordre du jour en y apportant les modifications suivantes :

Le point numéro 11.5 est retiré de l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2026-02-030

3. LECTURE ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU MOIS DE JANVIER 2026

Il est proposé par le conseiller Yannick Bédard :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2026 et de la séance extraordinaire du 26 janvier 2026 avec dispense de lecture, copies de ceux-ci ayant dûment été distribuées à tous les membres de ce conseil avant la tenue des présentes, tous s'en déclarent satisfaits et renoncent à sa lecture.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Quatre citoyens sont présents. Les questions portent sur les points suivants :

- Demande de vérification concernant les résidus de gravier provenant du projet King/Duplessis, qui doivent être disposés sur le territoire de la Municipalité de Stoke
- Demande concernant la possibilité de modifier la fréquence des collectes des déchets durant l'été

5. DÉPÔT DU RAPPORT DE CORRESPONDANCE

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport de correspondance reçue entre le 9 et le 30 janvier 2026. La correspondance et ledit rapport peuvent être consultés au bureau municipal pendant les heures régulières d'ouverture (sur demande par courriel).

6. ADMINISTRATION, RESSOURCES HUMAINES ET FINANCES

Résolution
2026-02-031

6.1 Affectations des fonds

ATTENDU QUE le conseil a procédé à l'adoption du budget de l'année financière 2024 à sa séance extraordinaire du 16 décembre 2023;

ATTENDU QUE le conseil a procédé à l'adoption du budget de l'année financière 2025 à sa séance extraordinaire du 16 décembre 2024;

ATTENDU QUE certaines sommes doivent être affectées à des fonds spéciaux et aux réserves financières, en adéquation avec les dépenses réalisées.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Yannick Bédard

D'affecter les sommes suivantes:

- 3 899.73 \$ au fonds réservé pour le service d'égouts pour l'année 2025 portion clients;
- 2 099.85 \$ au fonds réservé pour le service d'égouts pour l'année 2025 portion municipale;
- 3 001.06 \$ au fonds réservé pour le service d'égouts pour l'année 2024 portion municipale;

D'affecter les sommes suivantes:

- 3 917.42 \$ au fonds réservé pour le service d'aqueduc pour l'année 2025 portion clients;
- 2 109.38 \$ au fonds réservé pour le service d'aqueduc pour l'année 2025 portion municipale;
- 2 334.25 \$ au fonds réservé pour le service d'aqueduc pour l'année 2024 portion municipale;

D'affecter les sommes suivantes:

- 40 000.00 \$ au surplus affecté pour le service de matière résiduelle, selon budget 2025;
- 15 000.00 \$ au surplus affecté pour le service d'équilibrage du rôle foncier, selon budget 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2026-02-032

6.2 Appel d'offres et demandes de prix pour les travaux de voirie 2026

ATTENDU les travaux de voirie prévus au budget et au Programme triennal d'immobilisations de l'année 2026.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Rémi Marquis

DE lancer un appel d'offres public, pour la fourniture de matériaux granulaires;

DE demander des prix pour les travaux de nivelage, fauchage, débroussaillage, balayage de rue et rapiéçage manuel;

ET D'inviter tout entrepreneur intéressé à soumettre un prix, ainsi qu'à contacter le secrétariat de l'hôtel de ville pour y déposer leurs coordonnées.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2026-02-033

6.3 Adoption du Règlement numéro 638 concernant le Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil de la Municipalité de Stoke

ATTENDU QU'une élection générale s'est tenue le 2 novembre 2025;

ATTENDU QU'il est obligatoire d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élu.e.s révisé, à la suite de cette élection;

ATTENDU QU'un a été déposé à la séance régulière du 12 janvier 2026, et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QUE les formalités d'adoption prévues par la *Loi* ont été respectées.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Jean-Marc Boyer

D'adopter le *Règlement numéro 638 concernant le Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil de la Municipalité de Stoke* dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2026-02-034

6.4 Banque d'heures - Besoins ponctuels en trésorerie

ATTENDU le départ à la retraite de la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe;

ATTENDU QU'il est opportun d'octroyer un mandat ponctuel à la firme effectuant la vérification comptable de la Municipalité, soit Raymond Chabot Grant Thornton, au tarif horaire habituel et selon une banque d'heures préétablie, compte tenu du poste vacant.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Yannick Bédard

D'autoriser une banque de 20 heures de services comptables de la firme Raymond Chabot Grant Thornton, en fonction des taux en vigueur, pour des questions ponctuelles en matière de trésorerie municipale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6.5 Avis de motion et présentation du Règlement numéro 636-A modifiant le règlement 636 concernant la tarification des services municipaux

Avis de motion est donné par le conseiller Yannick Bédard à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, le *Règlement numéro 636-A modifiant le règlement 636 concernant la tarification des services municipaux*.

Ce règlement a pour objet d'apporter des modifications à la tarification, concernant les tarifs de publicité dans le bulletin municipal Le Stokoïs.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la *Loi*.

Résolution 2026-02-035 6.6 **Dépôt et acceptation de la liste des déboursés au 4 février 2026**

Il est proposé par le conseiller Yannick Bédard :

DE déposer la liste des déboursés au 4 février 2026 au montant de 280 498,36 \$;

D'autoriser les paiements à émettre au montant de « 235 614,88 » \$;

ET D'accepter les paiements déjà émis au montant de 44 883,48 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution 2026-02-036 6.7 **Adoption du Règlement numéro 639 modifiant le Règlement numéro 592 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et autorisant l'élargissement des pouvoirs de la direction générale**

ATTENDU QUE la Municipalité de Stoke a le pouvoir, en vertu de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, de modifier sa réglementation;

ATTENDU QUE le 4 juillet 2022, la Municipalité de Stoke a adopté le règlement 592 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et autorisant l'élargissement des pouvoirs de la direction générale;

ATTENDU QUE le conseil municipal considère qu'il y a lieu de modifier les titres ayant une délégation de pouvoir à la suite des changements internes de la structure municipale;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné en séance ordinaire du conseil du 12 janvier 2026.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Yannick Bédard

D'adopter le Règlement numéro 639 modifiant le Règlement numéro 592 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et autorisant l'élargissement des pouvoirs de la direction générale dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution 2026-02-037 6.8 **Demande de remboursement**

ATTENDU QU'une erreur administrative a été faite au dossier du client matricule no 9636 57 5311.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Jean-Marc Boyer

DE rembourser la somme de 46.52 \$ (permis + intérêts), au propriétaire de la propriété no 9636 57 5311.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6.9 Dépôt des listes des donateurs et rapports de dépenses des personnes candidates

La directrice générale et greffière-trésorière dépose les listes des donateurs et rapports de dépenses des personnes candidates Etienne-Alexis-Boucher, Alain Bergeron, Daniel Dodier, Réjean Cazes, Denis Pagé, Jean-Marc Boyer, Michael Scott, Rémi Marquis, Mélissa Théberge et Yannick Bédard conformément à la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*.

Résolution 2026-02-038 **6.10 Droit de réserve - Camp St-Pat's**

ATTENDU l'adoption de la résolution 2025-01-004, octroyant à la firme Dunton Rainville le mandat d'effectuer les procédures juridiques requises pour l'avis de réserve pour fins publiques, à l'égard des lots numéro 5 287 184, 5 287 682 et 6 343 989 (ancien Camp St-Pat's);

ATTENDU QUE le mandat initial prévoyait un montant maximal de 5 000 \$ plus les taxes applicables, pour la réalisation du mandat.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Rémi Marquis

D'autoriser le paiement de la somme de 6 162 \$ excluant les taxes applicables, pour des services professionnels rendus par la firme Dunton Rainville, pour l'avis de réserve pour fins publiques concernant les lots de l'ancien camp St-Pat's.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution 2026-02-039 **6.11 Modification de la résolution numéro 2026-01-011 - Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) - dossier no 2032223**

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la résolution numéro 2026-01-011, afin d'inclure la facture du vérificateur comptable, pour la reddition de compte.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Rémi Marquis

De modifier la résolution numéro 2026-01-011 de la façon suivante :

- Par le remplacement du nombre 57 618.80 \$ par 58 800 \$, partout où il se trouve dans la résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution 2026-02-040 **6.12 Date de retraite - Directrice générale adjointe**

ATTENDU la résolution numéro 2025-12-250, laquelle établissait la date du départ à la retraite de la directrice générale adjointe au 27 février 2026;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Yannick Bédard

DE reporter la fin du contrat de travail de la directrice générale adjointe au 20 mai 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2026-02-041

6.13 Offre de services - LUNIK Intelligence technologique

ATTENDU l'offre de services de la firme LUNIK Intelligence Technologique, pour une banque d'heures de soutien ponctuel en technologie de l'information, à tarif préférentiel;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Michael Scott

D'accepter l'offre de services de LUNIK Intelligence Technologique, pour une banque d'heures de soutien ponctuel en technologie de l'information, pour un montant de 2 500 \$ excluant les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2026-02-042

6.14 Offre de services pour des outils de gestion de la sécurité informatique - Soutien informatique à distance

ATTENDU l'offre de services de LUNIK Intelligence Technologique, pour l'ajout d'outils de gestion de la sécurité informatique, pour la dispense d'un service de soutien informatique à distance;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Michael Scott

D'accepter l'offre de services de LUNIK Intelligence Technologique, pour l'ajout d'outils de gestion de la sécurité informatique, pour la dispense d'un service de soutien informatique à distance, pour un montant de 950 \$ excluant les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6.15 Avis de motion et présentation du Règlement numéro 637-A modifiant le règlement numéro 637 fixant les taux de taxes et les tarifs pour l'exercice financier 2026 et les conditions de perception

Avis de motion est donné par le conseiller Michael Scott à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, le *Règlement numéro 637-A modifiant le règlement numéro 637 fixant les taux de taxes et les tarifs pour l'exercice financier 2026 et les conditions de perception.*

Ce règlement a pour objet d'apporter des modifications concernant la vidange des fosses septiques pour résidences de villégiature (vidange aux 4 ans seulement) et pour la vidange des fosses scellées.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la *Loi*.

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Résolution
2026-02-043

7.1 Demande d'appui - Responsabilité des fournisseurs pour garantir la sécurité des communications en cas de crise

ATTENDU la demande d'appui de la Municipalité de Sainte-Madeleine;

ATTENDU QUE les récentes pannes électriques en Montérégie ont démontré la fragilité, voire l'absence de résilience des infrastructures de téléphonie cellulaire, entraînant des interruptions prolongées de services de téléphonie, mais aussi d'internet et de câblodistribution, privant les abonnés de services primaires;

ATTENDU QUE plusieurs pannes électriques subies au cours des dernières années ont été causées par un élagage déficient de la végétation par Hydro-Québec;

ATTENDU QUE le droit à la communication est un pilier fondamental de la sécurité publique, des communications d'urgence et de l'activité économique, identifié comme infrastructure essentielle;

ATTENDU QUE les pannes électriques prolongées, combinées à l'effondrement des réseaux cellulaires, mettent en danger la vie des citoyens, ralentissent notre économie et compromettent la capacité des autorités à intervenir efficacement;

ATTENDU QUE les fournisseurs de services de télécommunication, en tant qu'acteurs stratégiques, ont une responsabilité légale et sociale d'assurer la continuité des services essentiels aux abonnés, notamment par l'accès au service 911;

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral et le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications (CRTC) ont reconnu la nécessité d'améliorer la résilience des réseaux, notamment par la tenue de consultations publiques et l'adoption de projets législatifs;

ATTENDU la décision numéro 2025-225, publiée le 4 septembre 2025 par le CRTC, qui a pour objectif d'obliger les fournisseurs de services de télécommunication (FST) à signaler rapidement des interruptions majeures de réseau et à produire des rapports complets après la résolution d'une problématique, afin de renforcer la résilience des infrastructures et améliorer la coordination en cas de crise.

ATTENDU QUE le CRTC a lancé des consultations publiques se déroulant entre le 4 septembre et le 3 décembre 2025, dont l'objectif principal visait à établir un cadre réglementaire pour renforcer la résilience et la fiabilité des réseaux de télécommunication, afin de protéger les Canadiens contre les interruptions de services;

ATTENDU QUE de nombreux sites d'antennes de certains FST ne disposent pas de systèmes de secours énergétiques fiables;

ATTENDU QUE des recommandations techniques prévoient des mesures telles que : alimentation de secours pour 72 heures, infrastructures résistantes aux conditions extrêmes et plans de continuité;

ATTENDU QUE l'inaction ou la négligence dans la mise en place de mesures de résilience constitue une atteinte grave à la sécurité collective, signifiée par plusieurs municipalités;

ATTENDU QUE des normes plus strictes en matière de redondance énergétique envers les installations de transmission sont nécessaires, particulièrement en milieu rural;

ATTENDU QUE la compétence en matière de télécommunications relève du gouvernement fédéral (CRTC) et que la compétence en matière de sécurité civile et de gestion des urgences incombe au gouvernement provincial, par le ministère de la Sécurité publique.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Michael Scott

D'appuyer la Municipalité de Sainte-Madeleine dans sa demande de sollicitation pour la collaboration des acteurs concernés par la résilience des réseaux de télécommunication, afin de les inviter à proposer et mettre en œuvre des solutions concrètes pour renforcer la fiabilité et la continuité des services; et

DE transmettre la présente résolution au CRTC, au ministère de l'Innovation, des Sciences et Développement économique (ISDE) du Canada, au ministère de la Sécurité publique, aux députés provinciaux des circonscriptions de Borduas, de Saint-Hyacinthe et de Johnson, au député fédéral de la circonscription de Saint-Hyacinthe-Bagot-Acton, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à Hydro-Québec, à la MRC des Maskoutains et aux municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

8. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE, BÂTIMENTS ET ESPACES VERTS)

Résolution
2026-02-044

8.1 Détermination du concept pour les travaux de réfection du secteur 8e rang Est et Côte de l'Église

ATTENDU les travaux de réfection du secteur 8e rang Est et Côte de l'Église, lesquels sont prévus en 2028, en partenariat avec le MTMD;

ATTENDU QUE ces travaux permettront l'amélioration de la sécurité routière et piétonnière du secteur, par une reconfiguration des intersections;

ATTENDU le rapport de l'Étude de sécurité du secteur, déposé le 14 novembre 2025;

ATTENDU QUE ce rapport proposait des options de concept pour les intersections du secteur ainsi que des recommandations;

ATTENDU QUE les ingénieurs au dossier doivent connaître le choix de la Municipalité, concernant le concept afin d'avancer les documents requis aux travaux.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Rémi Marquis

DE choisir l'option B, tel que recommandé par les ingénieurs de la firme Les Services EXP, pour le projet de réfection de l'intersection du 8e rang Est, soit celle la plus perpendiculaire avec la route 216;

ET DE choisir, pour la Côte de l'Église de fermer complètement l'intersection avec la route de 216 (blocs de béton).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2026-02-045

8.2 Levée de l'option - Contrat de déneigement

ATTENDU QUE le contrat de déneigement, déglçage et entretien hivernal a été octroyé à la firme Excavations Gagnon et Frères inc., le 5 décembre 2022, par l'adoption de la résolution numéro 2022-12-58;

ATTENDU QU'il est prévu à l'appel d'offres une année optionnelle au contrat, aux mêmes conditions;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite lever l'option prévue au contrat.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Rémi Marquis

DE lever l'option d'un an prévue à l'article 38 de l'appel d'offres avec Excavations Gagnon et Frères inc., pour la saison hivernale 2026-2027.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2026-02-046

8.3 Lancement de l'appel d'offres pour les travaux de déneigement, déglçage et entretien hivernal (saisons 2027 à 2030)

ATTENDU QUE le contrat de déneigement, déglçage et entretien hivernal se termine au printemps 2027 à la suite de la levée de l'option prévue au contrat.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Rémi Marquis

D'autoriser la direction générale à procéder à un appel d'offres pour les travaux de déneigement déglçage et entretien hivernal, pour les saisons de 2027 à 2030, étant entendu que la dernière année du contrat prévoit une portion de déneigement hybride, à titre de projet pilote.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

9. HYGIÈNE DU MILIEU, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Résolution
2026-02-047

9.1 Octroi d'un mandat de support – Divers projets concernant l'eau potable et les eaux usées

ATTENDU QUE la Municipalité a de nombreux projets en cours, concernant son réseau d'aqueduc et d'égouts;

ATTENDU QU'il est souhaitable pour la Municipalité de bénéficier d'un accompagnement par des spécialistes dans le domaine;

ATTENDU la réception de l'offre de service du Groupe Hélios, en date du 9 décembre 2025;

ATTENDU QUE le groupe Hélios propose de nous fournir, au besoin, une ressource qui connaît bien les réseaux de la Municipalité, sur une base horaire et à la demande.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Michael Scott

D'accepter la proposition du Groupe Hélios sur une base de tarif horaire, jointe aux présentes pour en faire partie intégrante;

ET D'autoriser la direction à recourir à leurs services selon les besoins pour une allocation ne pouvant dépasser 5 000\$ avant les taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2026-02-048

9.2 Modernisation d'un panneau de contrôle du poste de pompage aux roseaux

ATTENDU QUE, pour être conforme au règlement Q-2,r34.1 les municipalités doivent mesurer les débits journaliers d'eaux usées traitées par sa station à l'aide d'appareils précis;

ATTENDU QUE, en plus de devoir mesurer les débits journaliers, les municipalités sont dans l'obligation de les enregistrer et les conserver;

ATTENDU QU'en raison d'un bris d'une composante du panneau de contrôle, il est maintenant impossible de respecter ces exigences ministérielles;

ATTENDU QUE le panneau de contrôle démontre aussi des signes généraux d'usure importants;

ATTENDU QUE l'âge avancé du panneau, faisant en sorte qu'il sera difficile de répondre à nos obligations ministérielles à court terme, en raison des travaux à venir pour la modernisation de l'usine d'épuration des eaux;

ATTENDU la réception d'une offre de service d'Électro-Concept P.B.L., en date du 19 décembre 2025.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Michael Scott

D'octroyer le mandat de remplacement du panneau de contrôle du poste de pompage aux roseaux à la firme Électro-Concept P.B.L., pour un montant estimé à 28 270 \$ excluant les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

9.3 Avis de motion et présentation du Règlement numéro 635-A concernant la vidange de fosses septiques

Avis de motion est donné par le conseiller Rémi Marquis à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, le *Règlement numéro 635-A concernant la vidange de fosses septiques*.

Le présent règlement modificateur a pour objet de prévoir plusieurs amendements, afin que les vidanges additionnelles en cas de bris, cas de force majeure, retrait ou remplacement de fosse soient assumées par le fournisseur du citoyen, sans passer par l'intermédiaire de la Municipalité.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la *Loi*.

Résolution
2026-02-049

9.4 Offre de services – Vidange des fosses scellées

ATTENDU QUE la vidange des fosses scellées n'est pas prévue au contrat de vidange des fosses septiques, lequel a été octroyé à Sanivac le 1^{er} octobre 2025, par la résolution numéro 2025-10-193;

ATTENDU QUE la Municipalité de Stoke souhaite offrir à ses citoyens le meilleur prix possible pour ce service;

ATTENDU la demande de soumission de Sanivac inc., pour la vidange des fosses scellées, faite en date du 2 février 2026.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Rémi Marquis

D'accepter la soumission de Sanivac inc., pour la vidange des fosses septiques scellées, selon les modalités suivantes, excluant les taxes applicables :

Vidange complète des fosses scellées :

275 \$ + taxes pour un volume de 1 000 gallons et moins.

Tout volume excédentaire est facturé à 0,35 \$ par gallon supplémentaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

11. CULTURE, LOISIRS ET COMMUNICATION

Résolution
2026-02-050

11.1 Renouvellement d'adhésion au Réseau Biblio pour l'année 2026

ATTENDU QUE la bibliothèque Réjeanne Venner est membre du Réseau Biblio Estrie;

ATTENDU QUE la quote-part pour l'année 2026 se chiffre à 4.23 \$ par capita;

ATTENDU QUE les crédits budgétaires requis ont été prévus au budget de l'année 2026.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Jean-Marc Boyer

DE renouveler l'adhésion de la bibliothèque Réjeanne Venner au Réseau Biblio Estrie, pour l'année 2026, au montant de 13 620 \$ avant les taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2026-02-051

11.2 Donation – Réseau Biblio de l'Estrie

ATTENDU la réception par le Réseau Biblio de l'Estrie d'une donation de la Société Saint-Jean-Baptiste du Diocèse de Sherbrooke, à la suite de sa dissolution;

ATTENDU QU'un montant de 1 000 \$ doit être remis à la bibliothèque Réjeanne Venner, afin de permettre de bonifier les services offerts directement aux usagers.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Michael Scott

D'accepter le don de 1 000 \$ à la bibliothèque Réjeanne Venner et d'affecter cette somme aux collections permanentes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2026-02-052

11.3 Inscription – Rendez-vous québécois du loisir rural

En conséquence, il est proposé par le conseiller Jean-Marc Boyer

D'autoriser l'inscription de Mme Joakim Lemay au Rendez-vous québécois du loisir rural, qui aura lieu du 5 au 7 mai 2026 à Bécancour, pour un coût de 250 \$ excluant les taxes applicables, ainsi que le coût de deux nuitées.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2026-02-053

11.4 Accord de financement – Fonds Agri-Esprit de Financement agricole Canada

ATTENDU la demande de subvention déposée au Fonds Agri-Esprit de Financement agricole Canada (FAC), pour la modernisation du système de chauffage présentement en place à l'église;

ATTENDU QUE la CDSE souhaite se porter acquéreur du bâtiment, et que des démarches en ce sens sont présentement en cours;

ATTENDU QUE la Municipalité de Stoke s'engage à respecter l'accord de financement intervenu entre la CDSE et FAC;

ATTENDU QU'à même cet accord de financement, la Municipalité s'est engagée à recevoir et administrer le financement, pour et au nom de la CDSE.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Jean-Marc Boyer

DE ratifier la signature de l'accord de financement intervenu entre la CDSE, Financement Agricole Canada et la Municipalité de Stoke.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

12. VIE SOCIALE ET COMMUNAUTAIRE

Résolution
2026-02-054

12.1 Demande de commandite - Chevaliers de Colomb

ATTENDU la demande de commandite présentée par les Chevaliers de Colomb pour l'organisation d'un méchoui au profit de la lutte contre la sclérose en plaques;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Jean-Marc Boyer

D'octroyer une commandite de 1 000 \$ aux Chevaliers de Colomb, pour l'événement bénéfique ayant lieu le 21 mars 2026, dont une partie des profits iront pour soutenir la cause de la lutte contre la sclérose en plaques.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2026-02-055

12.2 Proclamation des journées de la persévérance scolaire

ATTENDU QUE les décideurs et les élu(e)s de l'Estrie ont placé, depuis 20 ans, la lutte au décrochage scolaire au cœur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image et l'attractivité régionale, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, le chômage et l'inactivité, ainsi que plusieurs problèmes sociaux;

ATTENDU QUE les élu(e)s de l'Estrie, via la Table des MRC de l'Estrie, ont placé, parmi les priorités régionales, de contribuer au soutien et au développement des Estriennes et des Estriens, en favorisant le développement de leurs compétences, leur employabilité et leur autonomie économique par la formation, la persévérance scolaire et l'acquisition continue de connaissances qui augmentent l'égalité des chances;

ATTENDU QUE les élu(e)s de l'Estrie, via la Table des MRC de l'Estrie, ont placé, dans le cadre d'un exercice de planification régionale réalisé en 2022, parmi leurs priorités, l'attraction, la rétention, l'emploi et la formation, ainsi que le développement social;

ATTENDU QUE les conséquences individuelles du décrochage scolaire sont nombreuses sur la santé physique et mentale, sur les comportements sociaux, sur l'employabilité et sur la productivité au travail;

ATTENDU QUE le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de l'Estrie, à savoir que le coût économique du décrochage scolaire en Estrie est estimé entre 32 949 \$ et 43 811 \$ par décrocheur, représentant un total de 1,15 à 1,54 milliard de dollars pour la région chaque année;

ATTENDU QUE les jeunes de l'Estrie sont de plus en plus nombreux à persévérer, mais qu'encore 18,2 % de ces jeunes décrochent annuellement avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires (taux annuel 2021-2022);

ATTENDU QUE pour garantir le dynamisme de notre région, la prospérité de nos entreprises et la pleine participation de nos citoyens à l'économie de l'Estrie, il est crucial de poursuivre les efforts de mobilisation autour de la réussite éducative;

ATTENDU QUE la réussite éducative n'est pas un enjeu qui concerne exclusivement le monde scolaire, mais un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

ATTENDU QUE R3USSIR organise, du 16 au 20 février 2026, la 17^e édition des Journées de la persévérance scolaire en Estrie, sous le thème « La persévérance, ça mène loin ». Cette édition 2026 sera l'occasion de rappeler que chaque adulte peut jouer un rôle fondamental pour motiver les jeunes et favoriser leur persévérance scolaire;

ATTENDU QUE les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec, et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Jean-Marc Boyer

QUE la Municipalité de Stoke proclame les 16, 17, 18, 19 et 20 février 2026 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans la municipalité, et s'engage à :

- Appuyer R3USSIR et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage scolaire, afin de faire de l'Estrie une région qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés.
- Encourager et féliciter publiquement les jeunes citoyens de la municipalité de Stoke pour leur persévérance scolaire.
- Porter fièrement le ruban vert et blanc de la persévérance scolaire pour démontrer leur appui.
- Participer au Jeudi PerséVERT le 19 février 2026, en portant des vêtements ou un accessoires de couleur vert pour démontrer son engagement envers la persévérance scolaire.
- Afficher le drapeau de la persévérance scolaire lorsque possible.
- Faire parvenir une copie de cette résolution à R3USSIR à info@reussirestrie.ca.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2026-02-056

12.3 Demande d'appui - Candidature pour le prix Implication bénévole municipale

ATTENDU la demande d'appui déposée à la Municipalité de Stoke, afin de souligner la contribution du comité ad hoc pour son implication bénévole municipale dans le cadre de l'acquisition et du développement des terrains de l'ancien camp St-Pat's;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Rémi Marquis

D'appuyer le dépôt d'une candidature pour le prix Implication bénévole municipale, en collaboration avec le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

13. VARIA

14. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Quatre citoyens sont toujours présents. Les questions portent sur les sujets suivants :

- le déneigement et le kilométrage
- la compétence pour la 216 (MTQ)

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller Rémi Marquis propose de lever la séance à 20h43.

Etienne-Alexis Boucher
Maire

Lydia Laquerre
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Etienne-Alexis Boucher, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Etienne-Alexis Boucher
Maire